

DEVENIR ASSISTANTE MATERNELLE EMPLOYÉE PAR UN PARTICULIER

Rôle et Responsabilités



Utilisation de la forme féminine dans nos documents

Tout comme dans l'ensemble de notre documentation, nous utilisons la forme féminine pour nous adresser aux professionnelles, sans toutefois oublier les assistants maternels masculins.

Pour demander l'agrément en qualité d'assistante maternelle, il faut :

- Avoir la nationalité française, être citoyen de l'E.E.E. ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle.
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale incompatible avec l'exercice de la profession.
- Passer un examen médical assurant que votre état de santé vous permet d'accueillir des enfants.
- Maîtriser le français oral.
- Présenter des conditions d'accueil et des compétences personnelles garantissant la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants (physique, intellectuel et affectif).

Lorsqu'une personne demande l'agrément pour accueillir des enfants chez elle, son mode de vie et son environnement familial peuvent impacter la sécurité et le bien-être des enfants. En conséquence, elle doit être prête à répondre à des questions sur sa famille et ses habitudes de vie. Toutefois, le droit à la vie privée et à la protection du domicile, garantis par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, exige un équilibre entre le degré d'intervention dans la vie privée du candidat et la raison de cette intervention : protéger les enfants qu'il compte accueillir. Il est également possible pour un assistant maternel de travailler seul ou en groupe à l'extérieur de son domicile, dans une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

L'assistante maternelle est une salariée à part entière



Qu'est-ce qu'une assistante maternelle agréée ?

Une assistante maternelle agréée est une professionnelle de la petite enfance qui accueille des enfants qui lui sont confiés par leurs parents, à son domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles, moyennant rémunération. elle est agréée par le Conseil départemental du département de sa résidence et a reçu une formation spécifique.

Comment devient-on assistante maternelle agréée?

L'obtention de l'agrément d'assistante maternelle est soumise à une procédure bien définie.

Les éléments clés à considérer avant de devenir assistant(e) maternel(le)

Si vous envisagez de devenir assistant(e) maternel(le), il est essentiel de se poser les bonnes questions. Voici quelques éléments clés à prendre en compte:

- Seriez-vous prêt à apporter les ajustements nécessaires à votre domicile pour accueillir des enfants?
 - Êtes-vous prêt à suivre une formation pour acquérir les compétences nécessaires à ce métier?
 - Êtes-vous à l'aise pour communiquer avec les parents des enfants qui vous sont confiés?
 - Seriez-vous prêt à travailler tôt le matin ou tard le soir?
 - Estimez-vous que l'organisation d'activités ludiques et éducatives pour les enfants soit un aspect important du rôle d'assistant(e) maternel(le)?
-
- Dans un premier temps, la personne intéressée par la profession est invitée à assister à l'une des réunions d'information.
 - À l'issue de cette réunion, les personnes souhaitant solliciter une demande d'agrément retirent un dossier de candidature.
 - Les entretiens avec le candidat et les visites à domicile sont destinés à évaluer les capacités personnelles du candidat et les conditions d'accueil liées au logement.
 - À l'issue de ces rencontres, l'évaluateur de la mission agrément qui a rencontré le candidat rédige un rapport.
 - L'agrément est délivré pour une période de 5 ans, sous réserve que les conditions initiales soient maintenues.
 - Lorsque l'agrément est accordé, la première partie de la formation obligatoire est à programmer dans les six mois à compter de la date de l'accusé de réception. Ce n'est qu'après ces 80 premières heures de formation et leur validation que l'assistante maternelle pourra accueillir des enfants.
 - La décision de rejet d'agrément est motivée. La candidate a la possibilité de faire appel de la décision.
 - Nous vous expliquons tout cela en détail dans les pages suivantes. Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Devenir Assistante Maternelle: Un Guide Pratique

Si vous envisagez de changer de carrière et que vous êtes intéressée par le métier d'assistante maternelle, mais que vous ne savez pas comment vous y prendre ni à qui vous adresser, ne vous inquiétez pas. Nous avons rassemblé toutes les réponses à vos questions dans ce livret. Nous avons choisi d'utiliser le féminin pour plus de simplicité, cependant, il est important de souligner qu'un homme peut aussi être assistant maternel.

L'assistante maternelle est tenue d'assurer la santé physique et le bien-être psychologique de l'enfant confié, en faisant preuve d'une obligation de moyens.

L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance.

Le travail d'une assistante maternelle consiste à accueillir, éveiller, développer et garantir la sécurité des enfants qui lui sont confiés. Cela implique de s'occuper des repas, des promenades, des jeux, de la toilette, et bien plus encore. Les horaires de travail varient grandement, car ils dépendent des besoins de l'enfant et des contraintes horaires de ses parents. L'assistante maternelle joue un rôle essentiel dans le développement harmonieux des enfants, tout en respectant les attentes éducatives des parents.

Le salaire

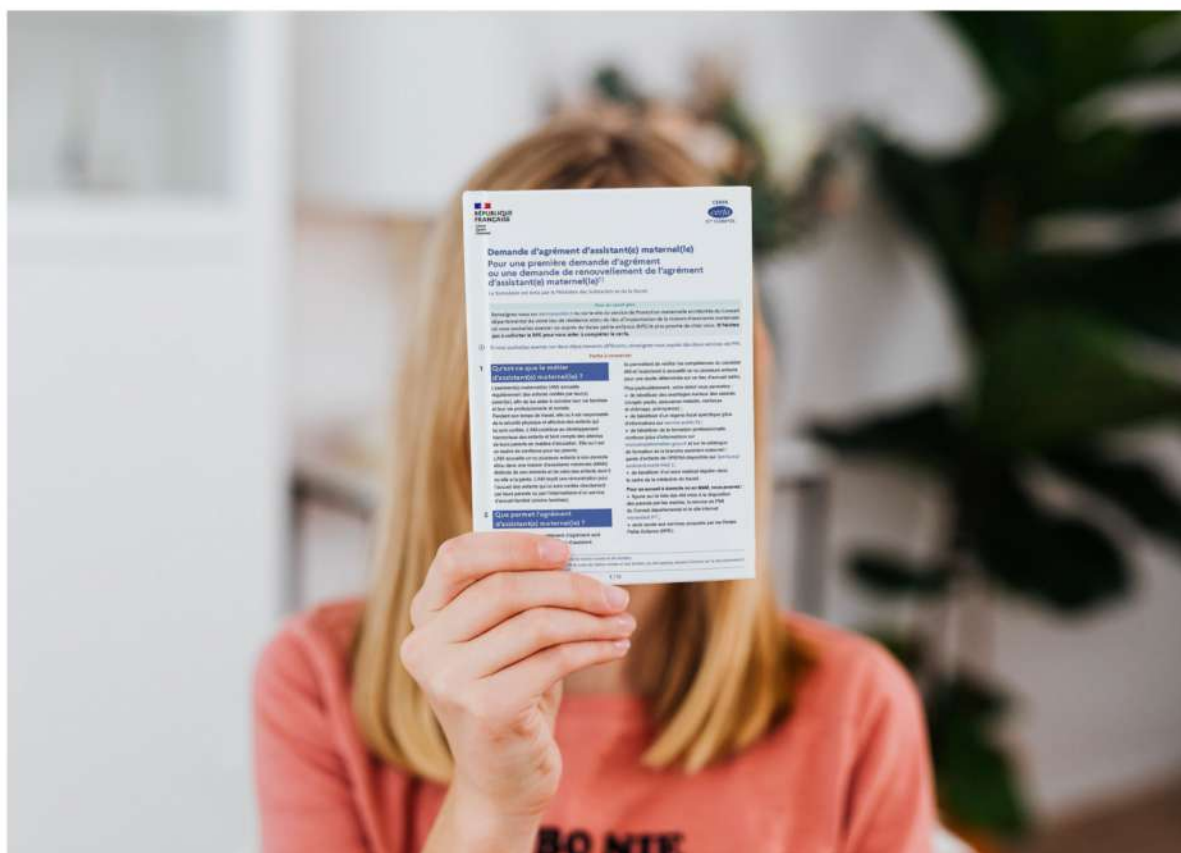
Le Salaire en tant qu'Assistant Maternel

Lorsqu'un employeur engage un assistant maternel, un salaire horaire brut de base doit être convenu. Ce salaire ne peut être inférieur au salaire horaire conventionnel, et peut être augmenté avec diverses indemnités, telles que les frais d'entretien et de repas. Il est crucial de bien gérer vos revenus et de ne pas hésiter à négocier un salaire adéquat, en mettant en avant vos compétences et votre savoir-faire. Bien que cela puisse paraître présomptueux, il est important de savoir se vendre. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à notre tableau des salaires.



Vous voulez devenir assistante maternelle vous devez:

- Vous informer sur le métier
- Obtenir votre agrément
- Vous former avant l'accueil du premier enfant
- Trouver des parents employeurs
- faire la deuxième partie de la formation
- Connaître vos droits et vos devoirs
- Signer des contrats de travail
- Passer les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE
- Faire connaissance avec les autres professionne(lle)s
- Connaître le rôle des acteurs autour de vous de la PMI, du RPE , des syndicats , CAF...



Vous pouvez faire votre demande d'agrément si vous êtes:

- de nationalité française
- être de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne[
- être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité qui vous permet d'exercer une activité professionnelle sur le territoire français

Vous ne pouvez pas faire cette demande :

Si vous ou, dans le cas d'un accueil à domicile, l'une des personnes de plus de 13 ans résidant à votre domicile faites l'objet d'une « condamnation pénale incompatible » avec l'exercice de cette profession

vos statut vous permettra :

- De bénéficier des avantages sociaux des salariés (congés payés, assurance maladie, vieillesse et chômage, prévoyance) ;
- De bénéficier d'un régime fiscal spécifique (voir notre livret déclaration des revenus)
- De bénéficier de la formation professionnelle continue (voir notre livret et le catalogue ipéria)
- De bénéficier d'un suivi médical régulier dans le cadre de la médecine du travail.
- De bénéficier de droits collectifs et individuels de votre convention collectif

Pour devenir assistante maternelle agréée , vous devez obtenir un agrément. Vous devez faire cette demande auprès des services du département. Le département organise et finance votre formation. Vous devez accepter la publication de certaines données (coordonnées) sur un site internet dédié (monenfant.fr) . Vous pouvez exercer à domicile ou au sein d'une Mam:. L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans.



Lorsqu'une personne demande un agrément pour accueillir des enfants dans son domicile, son environnement familial et son mode de vie peuvent avoir des répercussions sur la sécurité et le bien-être des enfants. Par conséquent, il est important qu'elle soit prête à répondre à des questions concernant sa famille et ses habitudes de vie. Toutefois, le droit au respect de la vie privée et du domicile, qui est reconnu par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, exige un rapport de proportionnalité entre le degré d'ingérence dans la vie personnelle du candidat et le motif de cette ingérence: protéger les enfants qu'il s'apprête à accueillir.

Une assistante maternelle peut également travailler seule ou en groupe en dehors de son domicile, dans une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Les Contraintes et Responsabilités liées au Métier d'Assistante Maternelle

Contraintes :

L'assistante maternelle doit être consciente que la disponibilité accordée aux enfants qu'elle accueille doit être équilibrée avec celle accordée à sa propre famille. Les horaires peuvent être élargis, ce qui peut empiéter sur la vie familiale. Le métier est généralement indépendant, ce qui peut entraîner un risque d'isolement professionnel.

Responsabilités :

Il est essentiel pour l'assistante maternelle de s'engager à long terme auprès des enfants qu'elle accueille et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et leur santé. Elle doit également être consciente que la responsabilité de prendre soin d'un enfant est strictement personnelle. Laisser un enfant seul ou confier sa garde à un mineur, à son conjoint ou à une personne de la maison peut entraîner le retrait de l'agrément et des sanctions.



Réunion préalable à l'agrément



Participation à une Réunion Préalable à l'Agrément pour Assistantes Maternelles

Une réunion préalable à l'agrément est organisée dans le but de mieux comprendre le rôle de l'assistante maternelle ainsi que les attentes liées à cette profession. Elle permet également de déterminer si ce métier correspond à vos aspirations. Cette réunion est également une occasion pour les organisateurs de vérifier si vous répondez aux critères d'agrément et de vous fournir le dossier d'agrément.

Bien que non obligatoire, nous vous conseillons vivement d'assister à cette réunion généralement animée par une puéricultrice. C'est l'opportunité pour vous de poser toutes les questions que vous avez sur l'agrément et de connaître les besoins en matière d'accueil dans votre ville. (voir notre livret sur la réunion d'informations)



Comment se déroule cette réunion ?

Après une présentation de tous les candidats à l'agrément. L'animateur de la réunion va expliquer en détail le métier d'assistante maternelle, il peut se faire aider par un syndicat ou une association mais également d'anciennes assistantes maternelles.

Sera abordé la loi, le statut de l'assistante maternelle, la convention collective la mensualisation, les horaires mais aussi tous les aspects difficiles pour vous décourager!

On vous expliquera en détail la procédure d'agrément, comment remplir le dossier de demande d'agrément, quels documents y joindre, comment doit se dérouler la formation initiale des 120h, pourquoi doit-on fournir un certificat médical, pourquoi doit-on fournir un extrait de casier judiciaire? Bien entendu on vous parlera de la visite de la puéricultrice ou de l'évaluateur chez vous. Cette étape est indispensable et c'est le moment aussi de poser vos questions pour connaître les modalités de cette visite. Vous pouvez venir avec votre liste de questions.

Votre motivation ne doit être basée sur uniquement le fait que vous aimez les enfants, cela n'est pas suffisant.

(voir notre livret sur la réunion d'informations)

Les compétences de l'assistante maternelle

- Accompagner des familles
- Intervenir auprès d'enfants de moins et de plus de 3 ans
- Intervenir auprès d'enfants en situation de handicap
- Intervenir dans la préparation des repas
- Accompagner les enfants lors de sorties, du sommeil, des activités
- Avoir le Sens de l'organisation et de l'autonomie
- Accompagner les enfants dans l'apprentissage de la propreté, de l'acquisition de la marche et du langage

Le savoir-faire de l'assistante maternelle

- Préparer les repas pour enfants d'âges différents
- Réaliser des soins d'hygiène corporelle aux nourrissons
- Mettre en place des activités d'éveil
- Entretenir les espaces d'accueil de(s) enfant(s)
- Mettre en place un projet éducatif commun
- Animer des activités de détente et de loisirs
- S'organiser pour du multi-accueil, gérer le travail en équipe
- Organiser et développer son activité professionnelle
- Accompagner un enfant en situation de handicap
- Assurer la prévention et la sécurité



Le CERFA vous sera remis lors de la réunion préalable pour l'agrément
ou vous pouvez le télécharger sur notre site internet

The image shows the top part of a CERFA form. On the left is the French Republic logo with the motto 'Liberté, Égalité, Fraternité'. On the right is the CERFA logo with the number 'N° 13394-05'. The main title is 'Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)'. Below it, the subtitle reads 'Pour une première demande d'agrément ou une demande de renouvellement de l'agrément d'assistant(e) maternel(le)¹'. At the bottom, it states 'Le formulaire est émis par le Ministère des Solidarités et de la Santé'.

Vos employeurs seront des
particuliers employeurs et vous
dépendrez de la
" la convention collective nationale
de la branche du secteur des
particuliers employeurs et de
l'emploi à domicile"



The image shows the cover of a collective agreement. At the top, it says 'Particuliers Employeurs & Emplois à Domicile' and 'UN SECTEUR QUI COMPTE'. The main title is 'CONVENTION COLLECTIVE de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile', dated 'à jour au 22 juillet 2022'. Below that, it states 'Résultant de la convergence des branches des assistants maternels et des salariés du particulier employeur'. At the bottom, there are logos for various unions: fepem, Omb, cgt, CFDT, FO, STAFAT, and UGAP.

Comment je fais ma
demande d'agrément ?

This image shows page 1 of the CERFA form. It contains the same header as the first image, including the French Republic logo and CERFA logo. The title and subtitle are identical. Below the subtitle, it says 'Le formulaire est émis par le Ministère des Solidarités et de la Santé'. Underneath, there is a red line of text: 'Formulaire à compléter et à envoyer'. At the bottom, there is a blue bar with the number '1' and the text 'Je demande l'agrément d'assistant(e) maternel(le)'. The rest of the form content is not visible on this page.

1 Je demande l'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Type d'agrément

Je demande un **premier agrément**.

▲ Remplir uniquement les rubriques 1 à 12 et la déclaration sur l'honneur.

Je demande un **renouvellement d'agrément**.

▲ Remplir uniquement les rubriques 1 à 9 et 13 à 17 et la déclaration sur l'honneur.

Lieu d'exercice (plusieurs choix possibles)

Je veux exercer à domicile.

Je veux exercer en maison d'assistants maternels (seul ou à plusieurs AM).

2 Mon identité

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage (si différent du nom de naissance) :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Ville / commune de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité : Française Autre :

à remplir



3 Mes coordonnées

Adresse du domicile (numéro et voie) :

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) :

Code postal :

Ville / Commune :

Pays :

Téléphone :

Adresse mail :

6 / 13

6 Les enfants mineurs vivant à mon domicile

▲ Remplir uniquement si vous voulez exercer à domicile, pour tous les enfants vivant à domicile.

Si vous avez plusieurs enfants à déclarer, renseignez les informations demandées ci-dessous pour chaque enfant sur papier libre et le joindre à votre formulaire.

Nom et prénom(s) :

Date de naissance :

Lien de parenté ou relation :

Réside-t-il quotidiennement à votre domicile ? Oui Non

Est-il à votre domicile en journée ? Oui Non



Inclure les informations relatives aux enfants vivant sous votre toit, y compris ceux de votre propre foyer, en les nommant et en mentionnant leur âge sur une feuille libre à joindre à votre demande.

7 Les personnes majeures vivant régulièrement à mon domicile (en dehors du conjoint)

▲ Remplir uniquement si vous voulez exercer à domicile.

Si vous avez plusieurs adultes à déclarer, renseignez les informations demandées ci-dessous pour chaque adulte sur papier libre et le joindre à votre formulaire.

i Votre service de PMI évaluera votre demande d'agrément en fonction de leurs antécédents judiciaires : certaines condamnations sont incompatibles avec l'accueil d'enfants à domicile - référez-vous à la notice pour plus d'information.

Nom de naissance : _____ Nom d'usage (si différent) : _____
Prénom(s) : _____
Date de naissance :
Ville / commune de naissance : _____
Pays de naissance : _____

7 / 13



Vous devez également donner les noms des personnes majeures vivant à votre domicile et l'extrait de leur casier judiciaire

8 Mon lieu d'accueil

Adresse du lieu d'accueil (numéro et voie) : _____

Code postal : _____

Ville / Commune : _____

Si travail à domicile :

Surface habitable : _____ m²

Nombre des pièces et leur usage (ex. : 3 pièces dont 2 pour le couchage, 1 pour la salle à manger) : _____

Cochez si applicable à votre domicile (plusieurs réponses possibles)

Logement antérieur à 1949

Maison individuelle

Ascenseur Étage n° :

Appartement dans un immeuble d'habitations

Pré-diagnostic de mon lieu d'accueil

Sur votre lieu d'accueil, avez-vous :

Une source d'eau (pluie, bassin, mare, puits, etc.)

Une cheminée

Des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire accessibles aux enfants

Des animaux

L'indication de votre lieu d'accueil est nécessaire pour permettre à l'évaluateur de vous poser des questions lors de sa visite.



à la question 11 on vous demande votre motivation pour la profession ?

Des idées pour booster votre motivation :
Intéressez-vous aux enfants

Dans le but de renforcer votre motivation, voici quelques idées à considérer. Cependant, il est essentiel de noter que le simple fait d'apprécier les enfants ne suffit pas. En effet, cela est tout à fait normal. Pour améliorer votre motivation, vous devriez développer davantage votre intérêt pour les enfants.



Répondez à la question 11 en précisant si vous avez effectué des recherches sur la profession en dehors de la réunion préalable à l'agrément. Si tel est le cas, n'hésitez pas à ajouter des informations complémentaires à ce sujet. Vous pouvez également citer vos sources, telles que des revues spécialisées, des entretiens avec des assistantes maternelles ou des sites internet.

12 : Spécificités de ma demande d'agrément

Nombre d'enfants que vous souhaitez accueillir en tant qu'assistant(e) maternel(le) :

- Hors dérogation :

Pouvez-vous indiquer le nombre d'enfants que vous souhaitez accueillir en tant qu'assistant(e) maternel(le) ?

- Ponctuellement (par exemple: pour remplacer un(e) collègue):

Souhaitez-vous être en mesure d'accueillir un enfant de plus en tant qu'assistant(e) maternel(le) ?

Oui Non

- De manière exceptionnelle (par exemple: pendant les vacances scolaires):

Envisagez-vous qu'un ou deux enfants de plus soient présents sur votre lieu d'accueil pendant vos heures de travail (en comptant vos enfants) ?

Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

- Le nombre d'enfants de moins de 11 ans qui seront sous votre responsabilité exclusive.
- Le nombre d'enfants de moins de 3 ans qui seront sous votre responsabilité exclusive.

Commentaires :

Sur cette partie il n'est plus demandé l'âge des enfants accueillis, vous devez préciser tous les enfants qui seront présents chez vous, sous votre responsabilité exclusive même les vôtres !

Précisez l'âge des enfants que vous souhaitez accueillir (par exemple : 2 enfants de 18 mois ou moins)

attention à cette question piège : Vous pouvez par exemple répondre 4 enfants de 6 mois à 3 ans

Notre conseil ne pas mettre l'âge des enfants que vous souhaitez accueillir

Dans le cas d'une demande pour exercer en MAM :

Vous devez transmettre en plus de la liste 1 une copie lisible de :

l'attestation d'assurance « Incendie, Accidents et Risques Divers » qui couvre la MAM ;

l'autorisation d'ouverture au public de la MAM signée par le maire de la commune d'implantation

ou, en l'absence de signature du maire, la copie du dossier de demande d'ouverture déposé en mairie daté d'au moins 5 mois[

Comment votre demande d'agrément est-elle évaluée par le service de PMI ?

Pendant le délai de 3 mois, le service de PMI évaluera votre motivation et les conditions d'accueil au cours d'un ou plusieurs entretiens et se rendra sur votre lieu d'accueil. Pour vous aider voir nos liurets sur

- le référentiel de l'agrément et le décret de mars 2012 ,
- La formation initiale



Votre demande est évaluée sur la base de :

- votre prise en compte des besoins des enfants et des attentes des parents ;
- vos capacités d'adaptation, d'écoute et d'observation ;
- votre connaissance du rôle et des responsabilités de l'AM ;
- votre maîtrise du français oral et votre aptitude à la communication et au dialogue ;
- votre capacité à assurer la sécurité des enfants et à identifier les dangers potentiels.
- votre capacité à prévenir les accidents et les caractéristiques du lieu d'accueil (il doit être adapté pour accueillir des enfants en toute sécurité. Des aménagements du lieu d'accueil peuvent être demandés si nécessaire) ;



en cas d'exercice à domicile, votre environnement familial et son adhésion à votre projet professionnel.



Le président du Conseil départemental demandera au service du casier judiciaire national une vérification de vos antécédents judiciaires, ainsi que de ceux de toutes les personnes de plus de 13 ans vivant à votre domicile (sauf celles accueillies dans le cadre d'une mesure d'aide sociale à l'enfance). L'agrément n'est pas accordé si une « condamnation pénale incompatible » avec l'exercice de la profession d'AM est mentionnée sur l'un des extraits. Vous ne pouvez pas demander vous même la consultation de vos antécédents judiciaires Le président du conseil départemental en fera donc la demande concernant le bulletin n° 2 de votre casier judiciaire

Demande d'agrément pour l'exercice de l'activité d'assistante maternelle : Processus d'évaluation

Le service PMI traitera votre demande d'agrément dans un délai de trois mois après l'avoir étudiée. L'instruction de votre dossier comprend plusieurs étapes, notamment l'étude approfondie de votre demande, des entretiens et des visites à domicile. Le service utilisera une grille de critères pour s'assurer que vous remplissez les conditions requises pour l'agrément. Vous pourriez être amené à fournir des documents relatifs à votre logement, comme une attestation d'entretien de votre chaudière. Les services du département exigeront également un extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire de chaque adulte vivant à votre domicile.



En cas de refus, vous recevrez une notification écrite expliquant les motifs du refus, ainsi que les possibilités et délais de recours. En cas d'avis positif, vous serez informé du nombre d'enfants que vous pourrez accueillir en qualité d'assistante maternelle (en temps normal et à titre dérogatoire), ainsi que le nombre d'enfants pour lesquels vous serez responsable exclusif (en temps normal et à titre dérogatoire).

Quelles sont les différentes possibilités d'accueil que l'AM peut demander dans ce formulaire ?

Combien d'enfants l'AM peut-il accueillir au titre de sa profession d'AM (en tant qu'AM) ? Il s'agit des enfants accueillis au titre de la profession d'AM (pour lesquels il est prévu un contrat de travail et une rémunération)

L'agrément initial comme le renouvellement d'agrément autorise l'AM à accueillir entre 2 et 4 enfants. L'agrément fixe le nombre d'enfants pouvant être accueillis par l'assistante maternelle. Elle choisit le nombre d'enfants accueillis dans la limite de cet agrément.

Combien d'enfants l'AM peut-il avoir sous sa responsabilité exclusive ?

Il s'agit des enfants que l'AM surveille à titre privé (par ex. ses enfants, ceux d'une amie...) + ceux accueillis au titre de la profession d'AM (pour lesquels il est prévu un contrat de travail et une rémunération).

Pendant les heures où l'AM accueille les enfants au titre d'AM, il peut avoir sous sa responsabilité exclusive jusqu'à 6 mineurs de moins de 11 ans, dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans.

Comment demander l'autorisation au conseil départemental (CD) ?

La demande du premier agrément ou du renouvellement se fait par le formulaire Cerfa actuel. La notice détaille la démarche à réaliser. L'AM doit répondre en section 12 ou en section 17 à la question « Combien d'enfants souhaitez-vous accueillir en tant qu'AM (hors dérogation) ? »

12 Spécificités de ma demande d'agrément

i Pour vérifier le nombre d'enfants que vous pouvez accueillir en tant qu'AM, hors ou avec dérogation, et sous votre responsabilité exclusive, lisez le tableau « possibilité d'accueil » dans la notice.

Combien d'enfants souhaitez-vous accueillir en tant qu'AM (hors dérogation) ?

Ponctuellement (par ex. : pour remplacer un(e) collègue), souhaitez-vous pouvoir accueillir en tant qu'AM un enfant de plus ? Oui Non

De manière exceptionnelle (par ex. : pendant les vacances scolaires), envisagez-vous qu'un ou deux enfants de plus soient présents sur votre lieu d'accueil pendant vos heures de travail (en comptant vos enfants) ? Oui Non

Si oui, merci de préciser :

- le nombre d'enfants de moins de 11 ans qui seront sous votre responsabilité exclusive ?

- le nombre d'enfants de moins de 3 ans qui seront sous votre responsabilité exclusive ?

Commentaires :

La décision ou l'attestation d'agrément mentionne le nombre d'enfants pouvant être accueillis et placés sous la responsabilité des AM. Elle n'indique plus les âges des mineurs accueillis ni les périodes d'accueil.

Pour combien de temps la possibilité d'accueil est-elle valable ?

Valable pour toute la durée de l'agrément

Dérogations à demander dans ce CERFA pour une première demande

Ponctuellement, pour accueillir en tant qu'AM un enfant de plus que le prévoit la décision ou l'attestation d'agrément

Cette dérogation s'applique de manière ponctuelle, notamment pour :

- remplacer un autre AM momentanément indisponible ou
- l'accueil occasionnel d'enfants de parents demandeurs d'emploi ou en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'assistante maternelle peut accueillir + 1 enfant par rapport à l'agrément (ex. : si l'AM est agréé pour 2 enfants, il pourra accueillir ponctuellement, dans ce cadre, 3 enfants ; s'il est agréé pour 4 enfants, il pourra accueillir dans ce cadre 5 enfants.

Pendant les heures où l'AM accueille les enfants au titre d'AM, il peut avoir sous sa responsabilité exclusive jusqu'à 6 mineurs de moins de 11 ans dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans.

Pour avoir recours à cette dérogation :

Si l'AM remplit le Cerfa, il doit en faire la demande en section 12 pour un premier agrément ou en section 17 pour un renouvellement en répondant positivement à la question suivante : « Ponctuellement (ex. pour remplacer un(e) collègue), souhaiteriez-vous pouvoir accueillir en tant qu'AM un enfant de plus que prévu par l'agrément ? ».

Si l'AM est déjà agréé, il peut demander au CD par écrit l'autorisation d'y recourir. Le CD évaluera sa demande et répondra sous 3 mois par écrit.

Si la demande est acceptée par le CD, l'AM peut avoir recours à cette dérogation au maximum 50 heures par mois. Si l'AM a recours à cette possibilité, il doit en informer : – le président du CD sans délai et au plus tard dans les 48 heures après avoir accueilli cet enfant supplémentaire – l'ensemble des parents employeurs. Il doit préciser le nombre d'heures d'accueil de l'enfant supplémentaire.



Exceptionnellement, pour que l'AM ait plus d'enfants placés sous sa responsabilité exclusive

Cette dérogation est exceptionnelle et limitée dans le temps, pour répondre à un besoin imprévisible (ex. école fermée) ou temporaire (ex. lors de vacances scolaires pour que l'AM continue à travailler avec ses enfants à domicile). Dans ce cadre, les enfants présents en plus sous la responsabilité exclusive de l'AM, ne le sont pas dans le cadre professionnel : l'AM n'est donc pas rémunéré pour accueillir ces enfants supplémentaires.

Pendant les heures où l'AM accueille les enfants au titre d'AM, il peut avoir sous sa responsabilité exclusive jusqu'à 8 mineurs de moins de 11 ans, dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans

Comment demander l'autorisation au conseil départemental (CD) ?

Pour avoir recours à cette dérogation :

Si l'AM remplit le Cerfa actuel, il doit en faire la demande en section 12 pour un premier agrément ou en section 17 pour un renouvellement. Il doit répondre positivement à la question suivante : « De manière exceptionnelle (ex. pendant les vacances scolaires), envisagez-vous qu'un ou deux enfants de plus soient présents sur votre lieu d'accueil (en comptant vos enfants) ? ». L'AM doit également préciser le nombre d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 11 ans qui seront mis sous sa responsabilité exclusive (dans le cas où la demande est acceptée).

Si l'AM est déjà agréé, il peut demander au CD par écrit l'autorisation d'y recourir. Le CD évaluera sa demande et répondra sous 3 mois par écrit

Pour combien de temps la possibilité d'accueil est-elle valable ?

Si la demande est acceptée, l'AM peut avoir recours à cette dérogation au maximum 55 jours par année civile. Si l'AM a recours à cette possibilité, il doit en informer :

le président du CD sans délai et au plus tard dans les 48 heures suivant la présence d'enfants supplémentaires. Il doit préciser le nombre d'heures de surveillance de ces enfants supplémentaires.



Prochaine étape déposer le dossier d'agrément.

Le dossier peut être déposé en mains propres ou être adressé par lettre recommandée avec AR auprès des services de votre département. Nous vous conseillons en recommandé c'est une preuve qu'il a bien été envoyé. Vous devez remplir un formulaire et fournir les pièces justificatives indiquées dans la notice du formulaire.

Le service a 3 mois pour instruire votre demande. L'instruction comporte les étapes suivantes :

- Étude de votre dossier de demande
- Un ou plusieurs entretiens
- Une ou plusieurs visites à votre domicile
- ou dans la maison d'assistant(e)s maternel(le)s

Dans le cas particulier des conjoints exerçant tous deux la profession d'assistant maternel, à leur domicile, le nombre d'enfants que chacun d'entre eux est autorisé à accueillir doit être apprécié par assistant maternel, y compris le ou les enfants de moins de trois ans du couple présents au domicile.

Le service peut vous demander de fournir des documents concernant votre logement (par exemple, une attestation d'entretien de votre chaudière).

Les étapes clés

Pour obtenir l'agrément d'assistante maternelle, il est important de fournir un dossier administratif complet. Dans le cas contraire, des pièces justificatives supplémentaires vous seront demandées, ce qui peut entraîner des retards dans le traitement de votre demande. Si votre dossier est incomplet, il sera renvoyé.

Une fois que vous avez soumis un dossier complet, le service de PMI (Protection Maternelle et Infantile) vous enverra un accusé de réception daté. Vous pouvez vous attendre à une réponse du Président du Département dans un délai de trois mois suivant la réception de votre dossier.

Un certificat médical doit également être inclus dans le dossier et rempli par votre médecin traitant. Celui-ci doit vérifier que vous êtes apte, physiquement et psychologiquement, à vous occuper d'enfants.

Visites à domicile: Qui peut vous rendre visite et comment bien s'y préparer?

Si vous avez reçu une lettre de la PMI pour une visite à domicile, sachez que cela peut être effectué par une ou plusieurs puéricultrices, ou par une assistante sociale. La date et l'heure précises de la visite vous seront communiquées à l'avance. Il est important de noter que ces visites ne sont jamais improvisées car vous devez être présente chez vous à ce moment-là.

Ne vous inquiétez pas, il est normal de se sentir nerveux à l'idée de cette visite. Cependant, voici quelques conseils qui vous aideront à la préparer au mieux:

- Assurez-vous que votre domicile est propre, rangé et sécurisé pour les enfants.
- Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à les poser à votre visiteur. Il est là pour vous aider et vous soutenir.

En suivant ces conseils simples, vous serez mieux préparé pour cette visite importante et pourrez tirer le meilleur parti de cette expérience.

la sécurité, le confort et l'adaptation du logement à l'accueil de jeunes enfants, ce qui implique la visite des pièces destinées aux enfants accueillis. Attention ne pas montrer les pièces du logement qui ne sont pas autorisés à l'enfant. IL faut préserver votre espace familial.

Le lieu d'accueil étant le domicile privé, le service de PMI devra prendre en compte, dans la mesure du possible, le souhait de l'assistante maternelle de limiter l'accès à certaines pièces, car non accessibles aux enfants accueillis (chambre du couple ou de l'un des enfants de l'assistant maternel par exemple)

leur réelle disponibilité de temps et d'esprit, en prêtant une attention particulière aux activités, pratiques ou contraintes personnelles ou familiales qui, durant leur temps de travail, peuvent avoir une incidence sur les conditions d'accueil des enfants ;

la maîtrise du français oral

la situation du conjoint, notamment pour savoir s'il est présent au moment où les enfants sont accueillis ;

la présence d'un chien réputé dangereux (catégorie 1 ou 2), qui constitue un motif de refus ou de retrait d'agrément.

Dans le respect des personnes et des enfants accueillis, les candidates seront informées que certaines problématiques personnelles ou familiales (violences conjugales, pratiques addictives, etc.) peuvent avoir une incidence sur les conditions d'accueil des enfants, être préjudiciables à leur engagement auprès des parents et des enfants, et les contraindre à une interruption de leur activité.

**La visite et l'entretien doivent permettre d'évaluer :
l'état du logement, sa sécurité, son aménagement et l'organisation de l'espace**

l'environnement du logement, la sécurité de ses abords et son accessibilité ;
Une attention particulière devra notamment être portée à la conformité avec les renseignements figurant dans le formulaire de demande d'agrément, au respect des règles d'hygiène et de confort élémentaires, à l'absence d'accessibilité au plomb établi par certificat délivré par un professionnel habilité (logements construits avant 1949).

Il s'agit d'évaluer l'espace disponible pour chacun des enfants accueillis et les enfants de la famille, pour le sommeil, les repas, le jeu et le change. Ces espaces seront identifiés en tenant compte des pièces accessibles à l'enfant sans imposer des exigences excessives (par exemple : exiger une chambre par enfant accueilli).

Le lieu d'accueil étant le domicile privé de l'assistant maternel, les exigences ne doivent pas être disproportionnées, par exemple : l'exigence d'une salle spécifique pour les jeux, l'obligation de disposer de lits en bois et le refus du lit en toile ou la restriction d'agrément motivée par la présence d'un escalier pour accéder au logement.

Il conviendra de vérifier la capacité du candidat à gérer et aménager son espace de façon à garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant accueilli, dans une logique d'anticipation et de prévention. En cas de refus d'aménagements prescrits par l'évaluateur, l'agrément pourra être refusé.

Il s'agit également de repérer les risques évidents et manifestes pour la sécurité des enfants accueillis dans une habitation qui est un domicile particulier et non un lieu dédié entièrement et exclusivement à l'accueil d'enfants. Bien entendu, sera appréciée la capacité du candidat à identifier les risques évidents qui pourront conduire à refuser l'agrément.

Il est important de préciser, si la sécurité constitue le seul motif de refus, la possibilité de revoir le dossier une fois les modifications réalisées

Dans cette phase de l'entretien d'évaluation, les professionnels veilleront à privilégier une attitude pédagogique plutôt que prescriptive en matière de prévention des accidents domestiques (remise de brochures ou de matériel), en vérifiant avec les candidats (et non à leur place) que les sources de danger sont protégées ou rendues inaccessibles aux enfants. Si nécessaire, ils proposeront des solutions pertinentes en matière de prévention et s'assureront de leur bonne compréhension par le candidat.



il est indispensable qu'avant cette visite vous ayez lu le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels
Nous tenons aussi à disposition notre livret sur ce référentiel

Alors comment allez-vous organiser cet entretien ?

Cette rencontre peut se dérouler soit en deux étapes d'abord un entretien puis sur un autre jour visite du logement. Mais tout peut se faire le même jour .L'évaluateur peut être seul ou accompagné.

Vous allez certainement vous poser la première question quelle posture dois-je adopter ?

il faut de toute façon rester vous même , être attentive à tout ce que peut vous dire l'évaluateur, qui va vous questionner pour évaluer vos capacités et vos compétences pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle.

Il va donc regarder vos capacités pour accueillir les enfants

- votre capacité à appliquer les règles relatives à la sécurité de l'enfant accueilli, notamment les règles de couchage permettant la prévention de la mort subite du nourrisson
- votre capacité à appliquer les règles relatives à l'administration des médicaments, elle devra voir si vous pouvez lire correctement une ordonnance.
- votre capacité à appliquer les règles relatives à l'hygiène, notamment alimentaire, et à respecter les interdictions alimentaires signalées par les parents
- La conscience des exigences et des contraintes liées à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique, surtout si vous souhaitez accueillir des enfants handicapés ou inadaptés.

Il devra regarder vos capacités de communication et de dialogue et pour cela il prendra en compte :

- La maîtrise de la langue française orale et l'écrit
- vos capacités d'écoute et d'observation

- Vos capacités d'information des parents et d'échange avec eux au sujet de l'enfant, en particulier sur le déroulement de sa journée d'accueil
- Vos capacités à repérer chez l'enfant une situation préoccupante et à en informer le service départemental de protection maternelle et infantile

Il va s'assurer de vos capacités et vos qualités personnelles pour accueillir de jeunes enfants dans des conditions propres à assurer leur développement physique et intellectuel et les aptitudes éducatives pour cela elle prendra en compte:

- Votre capacité à percevoir et prendre en compte les besoins de chaque enfant
- votre capacité à poser un cadre éducatif cohérent, permettant l'acquisition progressive de l'autonomie,

Il vérifiera votre capacité à vous organiser

- Votre capacité à concilier l'accueil de l'enfant avec d'éventuelles contraintes familiales
- Votre organisation de vos tâches domestiques
- En cas d'exercice en maison d'assistants maternels, votre capacité à travailler en équipe, évaluée notamment à partir d'un projet d'accueil commun, et la capacité à exercer, le cas échéant, votre activité dans un cadre de délégation d'accueil
- En cas de cumul d'exercice en maison d'assistants maternels et à domicile, la compatibilité des deux modes d'exercice et, le cas échéant, la capacité de l'assistant maternel à s'organiser pour que les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis.

Puis viendra le tour de voir votre connaissance du métier, du rôle et des responsabilités de l'assistante maternelle. ainsi que votre discrétion professionnelle.

Quels moyens de communication vous avez ?

- Il devra vous informer sur l'affichage permanent, visible et facilement accessible des coordonnées des services de secours, des parents et des services départementaux de protection maternelle et infantile.
- Il devra s'assurer si vous avez des animaux les risques encourus par l'enfant et les mesures prises pour organiser une cohabitation sans danger ou isoler le ou les animaux dans un lieu à distance durant l'accueil ;

Le candidat doit disposer d'un téléphone, fixe ou portable, en état de marche, afin de pouvoir appeler et être joint en cas d'urgence, à tout moment de la journée. S'il n'y a qu'un portable et pas de téléphone fixe, on s'assurera que le réseau est effectivement accessible.



Assurer la santé de l'enfant

L'assistant maternel a une obligation de moyens en matière de santé physique et de bien-être psychologique de l'enfant accueilli.

En tenant compte de l'apport ultérieur de la formation, le professionnel évaluera les capacités et les perceptions du candidat, notamment sur les points suivants :

- les principales étapes du développement de l'enfant et ses besoins spécifiques selon l'âge ;
- les besoins nutritionnels de l'enfant en fonction de son âge, ainsi que la dimension relationnelle des moments de repas ;
- les principales mesures d'hygiène au quotidien : hygiène des mains ; - les principales affections chez le tout petit et les conduites à tenir, notamment l'administration des médicaments, en particulier en cas d'hyperthermie, de crise d'asthme ;
- les risques du tabagisme passif.



Comme en matière de sécurité, les professionnels veilleront à adopter une attitude pédagogique et transmettront, si nécessaire, des messages utiles en matière de santé, tout en s'assurant de leur bonne compréhension par le candidat



Sur les transports et les déplacements il vérifiera vos modalités d'organisation et de sécurité des sorties La connaissance et l'application des règles de sécurité en vigueur pour les enfants transportés dans le véhicule personnel et l'utilisation de sièges auto homologués et adaptés en fonction de l'âge et du poids de l'enfant , L'obligation d'avoir une attestation d'assurance spécifique du véhicule pour couvrir les enfants accueillis lors de transports, y compris lorsque l'assistant maternel n'est pas le conducteur.



Exemples de questions que l'évaluateur pourrait vous poser .(voir notre liuret référentiel)

Questions sur la santé et le développement de l'enfant qui permettent d'assurer le bien-être du bébé

- Quels sont les besoins en sommeil d'un enfant de 18 mois ?
- Doit-il toujours faire une sieste le matin ?
- Fumez-vous ? Quelles mesures de précaution allez-vous prendre pour préserver les enfants de la cigarette ?
- À quel âge débute la diversification alimentaire ? Quand peut-on introduire l'oeuf ?

Questions d'opinion et de respect des familles, certaines questions délicates peuvent être posées afin d'évaluer l'ouverture d'esprit et la tolérance dont doit faire preuve l'assistant(e) maternel(le)

- Des parents interdisent que leur enfant regarde la télévision, quelle sera votre réaction ?
- Des parents ne mangent pas de porc et ne souhaitent pas que leur enfant en consomme, quelle sera votre réaction ?

Sur les questions éducatives

- Si un enfant désobéit et ne respecte pas les règles que vous avez imposées, quelle sanction envisagez-vous ? (posée de cette manière cela peut être un piège)
- Quelle attitude adoptez-vous si un enfant refuse de faire la sieste, ou s'il refuse de s'endormir seul ?
- Un enfant commence à dire ses premiers mots et vous appelle maman quelle sera votre réaction ?
- L'enfant refuse de faire pipi dans le pot, quelle sera votre réaction ?
- L'enfant ne veut pas manger, quelle sera votre réaction ?

Questions d'organisation et de gestion de vie professionnelle, articuler sa vie personnelle et professionnelle à domicile n'est pas simple :

- Avez-vous conscience que le métier d'assistant(e) maternel(le) est une profession prenante ?
- Comment pensez-vous articuler votre vie professionnelle et familiale ?
- Travaillerez vous en horaires atypiques ?
- Comment allez-vous gérer le retour de vos enfants de l'école avec les enfants que vous accueillez ?

Quelles sont les qualités pour être assistante maternelle ? (vous devrez en parler dans le formulaire)

- La patience
- La vigilance
- La discrétion
- L'écoute
- La communication
- L'organisation
- La rigueur
- La créativité
- La bienveillance



les principaux pré-requis chez les assistants maternels : disponibilité pour l'enfant et ses parents, respect de l'autre, tolérance, capacité d'adaptation, sens de l'observation, capacité de prendre en compte les demandes et rythmes diversifiés des jeunes enfants et d'y apporter des réponses éducatives appropriées, climat de confiance, discrétion, respect de la liberté de conscience des familles et prévention du risque de prosélytisme, en particulier religieux ;

Il faut instaurer une relation de confiance avec les familles.

Il faut savoir préparer son entretien d'embauche

Avoir aussi son propre matériel



La formation dispensée par le conseil départemental

Vous devez suivre une formation pour obtenir l'agrément d'assistante maternelle. Cette formation est gratuite. Elle est organisée et financée par les services du département.

La formation

La formation de l'assistant maternel agréé prévue à l'article L. 421-14 est organisée et financée par le président du conseil départemental pour une durée totale d'au moins cent vingt heures, le cas échéant complétée de périodes de formation en milieu professionnel dans des conditions définies par arrêté du ministre chargé de la famille.

La formation permet à l'assistante maternelle d'acquérir les compétences et connaissances suivantes :

- Sécurité psycho-affective et physique dont la formation aux gestes de premier secours, soins d'hygiène, confort de l'enfant, continuité des repères entre vie familiale et mode d'accueil, accompagnement de l'enfant dans son développement, son épanouissement, son éveil, sa socialisation et son autonomie
- Connaissance des droits et devoirs de la profession, relation contractuelle avec l'employeur et mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'assistante maternelle
- Dispositifs d'accueil du jeune enfant, cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant, de la famille et connaissance des missions et responsabilités de l'assistante maternelle en matière de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant
- Protection de l'enfance en danger

Les quatre-vingts premières heures sont assurées dans un délai de six mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément de l'assistant maternel et avant tout accueil d'enfant par celui-ci. « Ce délai est toutefois porté par le président du conseil départemental à huit mois dans les départements qui justifient avoir agréé au plus cent nouveaux assistants maternels au cours de l'année civile précédant la date de demande d'agrément. La durée de formation restant à effectuer est assurée dans un délai maximum de trois ans à compter de l'accueil du premier enfant par l'assistant maternel.

Une évaluation des acquis de l'assistant maternel, menée en référence au socle de connaissances et de compétences est réalisée par l'organisme de formation, ou le président du conseil départemental du département qui l'assure. Lorsque les résultats de l'évaluation sont satisfaisants, l'organisme de formation, ou le président du conseil départemental, délivre une attestation de validation des quatre-vingts premières heures de la formation, valant autorisation à accueillir un enfant

« Dans le cas contraire, le président du conseil départemental peut décider de procéder, ou de faire procéder par l'organisme de formation, à une deuxième évaluation des acquis, qu'il organise et finance, selon des modalités qu'il définit au regard des besoins évalués par ses services ou par l'organisme de formation. « Si les résultats de cette deuxième évaluation sont satisfaisants, il est procédé à la délivrance de l'attestation de validation des quatre-vingts premières heures de la formation, valant autorisation à accueillir un enfant

Les heures de formation restant à effectuer permettent à l'assistant maternel d'approfondir les connaissances et compétences en s'appuyant notamment sur son expérience professionnelle acquise au titre de l'accueil de l'enfant. « L'organisme de formation ou le président du conseil départemental délivre à l'issue des quarante heures de formation une attestation de suivi de celles-ci.

La formation avant l'accueil du premier enfant

Concernant les besoins fondamentaux de l'enfant, pour une durée minimale de trente heures :

- Pour assurer la sécurité psycho-affective et physique de l'enfant, notamment être en mesure de lui dispenser les gestes de premiers secours ;
- Pour apporter à l'enfant les soins, notamment d'hygiène, et assurer son confort, notamment par la connaissance des grands enjeux de la santé de l'enfant ;
- Pour favoriser la continuité des repères de l'enfant entre la vie familiale et le mode d'accueil ;
- Pour savoir accompagner l'enfant dans son développement, son épanouissement, son éveil, sa socialisation et son autonomie ;

Concernant les spécificités du métier d'assistant maternel, pour une durée minimale de vingt heures :

- Pour connaître les droits et les devoirs de la profession, pour chacune de ses modalités d'exercice ;
- Pour maîtriser la relation contractuelle entre l'assistant maternel et l'employeur ;
- Pour instaurer une communication et des relations professionnelles avec son employeur et les autres professionnels de l'accueil du jeune enfant ;
- Pour prévenir ou prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'assistant maternel ;

Concernant le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant, pour une durée minimale de quinze heures :

- Pour connaître le cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant, de la famille, des différents acteurs nationaux, ainsi que des acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des familles, et savoir se situer parmi eux ;
- Pour connaître les missions et les responsabilités de l'assistant maternel en matière de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant.

Sont dispensés de suivre la formation concernant les besoins fondamentaux de l'enfant, pour une durée minimale de trente heures et de la formation concernant les spécificités du métier d'assistant maternel, pour une durée minimale de vingt heures

- les titulaires du CAP " accompagnant petite enfance"
- les titulaires de la certification " assistant maternel / garde d'enfants"

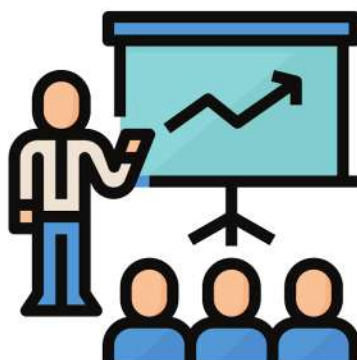
Sont dispensés de suivre la formation concernant les besoins fondamentaux de l'enfant, pour une durée minimale de trente heures

- les titulaires du CAP " petite enfance"
- Les titulaires des diplômes ou des certifications intervenant dans le domaine de la petite enfance définis par un arrêté du ministre chargé de la famille

Le président du conseil départemental peut accorder des dispenses partielles de formation à des assistants maternels agréés autres que ceux mentionnés aux I et II, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile, en considération de la formation ou de l'expérience professionnelle auprès d'enfants des personnes concernées.

Toutefois ne peuvent faire l'objet d'aucune dispense

- Les heures de formation consacrées aux gestes de premiers secours
- les heures Concernant le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant, pour une durée minimale de quinze heures :



Une fois que vous aurez votre agrément la première chose à faire est de souscrire une assurance " responsabilité civile professionnelle (RCP)

- il faut appeler votre assureur et lui demander s'il est possible de faire une extension de votre police d'assurance habitation pour le métier d'assistante maternelle.

Que couvrent ces assurances professionnelles ?

L'assurance professionnelle de l'assistante maternelle va prendre en charge :

- Les dommages corporels et/ou matériels subis par l'enfant accueilli

Exemple : l'enfant chute sous la surveillance de l'assistante maternelle, il est blessé et ses lunettes sont cassées.

- Les dommages corporels ou matériels causés par l'enfant accueilli Exemple : l'enfant ou a blessé son camarade avec un objet chez l'assistante maternelle.

Exemple de questions que vous devez poser à votre assureur si vous prenez une assurance individuelle et que vous avez des doutes sur vos garanties...

- Quelles sont mes garanties ?
- Cette assurance comporte-t-elle une assistance juridique ?
- Comment vous couvre votre assurance personnelle en cas de dommages (accidentels) causés par l'AM aux enfants confiés ?
- Si j'ai un retrait d'agrément est-ce que l'assurance me défend ?

Domages aux biens.

Pour les dégâts que les enfants confiés font chez l'assistant maternel, il faut contracter l'assurance dommages aux biens qui est jumelée avec la RCP Juridique (exemple : arrache le papier de la chambre, brise une télévision, casse les lunettes de l'assistant maternel, détériore des meubles...).

Si l'assistante maternelle est blessée par un enfant il s'agit dans ce cas d'un accident du travail qui relève de la Sécurité Sociale.



Quel budget pour devenir assistante maternelle ?

Il faudra en premier lieu sécuriser votre logement:(quelques exemples)

Barrières pour les escalier

- Pare-feu pour cheminée ou poêle
- Coins de protection pour angles saillant
- Un dispositif empêchant l'ouverture des fenêtres
- Cache-prise pour les prises électriques non sécurisées
- Mettre une protection sur les lieux accessibles à l'enfant (terrain, terrasse, bassin à poissons, plan d'eau, espace-jeux.....)

Pour les piscines hors-sol

- piscines hors sol dont la hauteur est égale ou supérieur à 1.10 m : leur hauteur est suffisante. L'accès à l'échelle, amovible ou non, doit être clôturé par une barrière d'au moins 1.10 m de hauteur
 - piscines hors sol dont la hauteur est inférieure à 1.10 m : mettre des barrières entourant totalement la piscine avec portillon sécurisé d'une hauteur minimale de 1.10 m
- il faut faire le tour de votre logement et repérer les achats à faire pour le sécuriser .

Vous devez aménager votre logement

- Prévoir à l'entrée un porte-manteau , un meuble pour les chaussons
- Une salle de jeux , ou un espace jeux
- Prévoir une chambre spécifique pour l'accueil des enfants
- Des toilettes spécifiques pour enfants
- Prévoir de la décoration enfantines

Vous devez vous équiper et la il faudra investir

- Matériel de puériculture pour des âges différents, lits, table à langer, transats, chaise haute, parc, pot, poussette double ou triple, ...
- Des livres pour bébé et pour enfants
- Des jeux et jouets d'intérieur et d'extérieur
- Du matériel de bricolage
- Une trousse d'urgence
- Des produits d'entretien compatibles avec l'accueil des enfants
- Du linge (draps, serviettes, bavoirs, etc)
- Voiture plus grande éventuellement
- Ordinateur et imprimante



Quand vous démarrez dans la profession , vous aurez peut être besoin de vous faire connaitre il faudra donc allouer un petit budget pour les cartes de visites ou des flyers.

Comment financer ce budget ?

Vous pouvez bénéficier des aides par votre CAF qui sont

"La prime d'installation"

Le montant de la prime est de 1200 €

La prime est versée en une seule fois, dans la limite des fonds disponibles.

et sous conditions:

- s'engage à rester un minimum de trois ans dans la profession ainsi qu'à respecter la tarification en vigueur,
- est référencé(e) auprès d'un relais petite enfance (Ram), dans la mesure du possible,
- rembourse le montant de la prime en cas de non respect de ses engagements.

De son côté, la Caf s'engage à verser la prime

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- être agréé(e) pour la première fois par le Conseil départemental,
- exercer à son domicile ou dans le cadre d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s,
- avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant,
- avoir exercé pendant deux mois consécutifs minimum,
- faire la demande dans un délai de douze mois à compter de l'obtention du premier agrément,
- signer une charte d'engagements réciproques avec la Caf, que vous trouverez sur internet .

Attention vous serez obligé de faire l'avance des frais ,votre CAF vous versera cette aide au minimum 3 mois après le premier accueil.

Pour des travaux plus importants , vous pouvez avoir le prêt à l'amélioration de l'habitat

Un prêt pour réaliser des travaux visant à améliorer l'accueil, la sécurité ou la santé des enfants gardés au domicile de l'assistant(e) maternel(le) ou en Maison d'assistant(e)s maternel (le)s (Mam)

Il est destiné :

- à l'assistant maternel en cours d'agrément, agréé ou en phase de renouvellement ou d'extension d'agrément,
- employé par un particulier à son domicile ou au sein d'une Mam
- allocataire ou non,
- propriétaire ou locataire.



Montant du prêt

Un maximum de 10 000€ dans la limite de 80% du coût total des travaux.

- Un prêt sans intérêt, remboursable en 120 mensualités maximum (soit 10 années).
- La moitié du prêt est versée sur devis après signature du contrat de prêt, la deuxième moitié dans les 6 mois qui suivent sur présentation des factures et sous réserve que l'assistant maternel justifie de son agrément.
- Le remboursement s'effectue sur le compte bancaire ou par prélèvements sur les prestations familiales.

Pour quels travaux ?

- Les travaux doivent contribuer à améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.
- Le prêt doit faciliter le renouvellement ou l'extension de l'agrément.
- Les travaux d'entretien, d'embellissement ou s'imposant aux propriétaires sont exclus du prêt.
- Pour les Mam, les travaux de mise aux normes au titre des Erp sont exclus du Pala.

Les conditions d'attribution ?

Retourner le formulaire de demande de Pala rempli, daté et signé et accompagné :

- pour les assistants maternels exerçant à domicile, la copie de l'agrément ou de son renouvellement, ou l'accord de principe des services de Pmi(ou accusé réception de la demande),
- pour les assistants maternels travaillant en Mam, la copie de l'agrément ou de son renouvellement et l'accusé de réception de la demande d'agrément,
- du ou des devis détaillés des travaux établis par un entrepreneur ou des fournisseurs de matériaux si vous faites vous-mêmes les travaux,
- de la copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux selon la nature des travaux,
- de l'autorisation du propriétaire si vous êtes locataire.
- figurer sur le site « monenfant.fr » et mettre en ligne son profil et ses disponibilités.



Rappel des nouvelles dispositions concernant l'agrément

Conformément aux dispositions du décret n°2021-1644 du 14/12/2021, applicable à partir du 16/12/2021, pris en application de l'ordonnance n°2021-611 du 19/05/2021, l'assistant maternel peut, de façon exceptionnelle et limitée dans le temps :

- Accueillir un enfant de plus que le nombre de mineurs fixé par son agrément. (Article L. 421-4-1 – I et II du CASF)
- La limite de 6 mineurs âgés de moins de 11 ans simultanément sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel, dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans, peut être augmenté de deux enfants dans la limite inchangée de quatre enfants de moins de trois ans. (Article L. 421-4 – II du CASF)

Sous réserve :

Du respect du cadre et des dispositions prévues par la réglementation pour chacune des possibilités. (Article D. 421-17 du CASF)

- Que l'assistant maternel se trouve dans l'un des cas prévus : besoin temporaire ou imprévisible, accueil ponctuel d'enfants dont les parents sont en insertion, besoin spécifique (adaptation, fratrie...), remplacement d'un collègue... (Article L. 421-4 – II et Article L. 421-4-1 – I et II du CASF)
- Que les conditions de sécurité suffisantes soient garanties par l'assistant maternel. (Article D. 421-17 du CASF)
- Que le ou la Président(e) du Conseil départemental en soit informé(e) par l'assistant maternel, au plus tard, dans les 48h et dans le respect des modalités prévues par celle-ci et par la réglementation. (Article D. 421-17 du CASF)
- Que la décision d'agrément délivrée à l'assistant maternel lui indique au préalable selon quelles modalités le nombre d'enfants accueillis ou sous sa responsabilité exclusive peut être augmenté. (Article D. 421-12 – 3° du CASF)
-

Soins et administration des médicaments

Les assistants maternels peuvent aider à la prise de médicaments en application de l'article L. 2111-3-1 du code de la santé publique et dans les conditions fixées à l'article R. 2111-1 du même code.

Ainsi, ils ont la possibilité d'accomplir des soins et d'administrer des médicaments ou traitements aux enfants accueillis, notamment ceux en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, dans les strictes conditions prévues réglementairement.

Pour administrer des soins ou des traitements médicaux à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, l'assistant maternel se conforme aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, dans une annexe du contrat de travail et il doit maîtriser la langue française.

De plus, chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié. Vous trouverez ci-après l'annexe médicale obligatoire ainsi que le registre dédié.

Les Étapes à Suivre pour Travailler en Tant qu'Assistante Maternelle

1. Vous devez signer des engagements réciproques, puis des contrats de travail, pour officialiser votre relation avec votre futur employeur.
2. Vous devez préparer vos entretiens d'embauche, votre salaire, votre mensualisation, etc. Pour répondre à toutes vos questions, consultez nos livrets mis à disposition de nos adhérents.
3. N'oubliez pas de tenir un carnet de liaison pour établir une relation écrite avec votre employeur, car il se peut que vous n'ayez pas le temps de dialoguer chaque jour. Et les écrits restent !

Gardez à l'esprit que le Code de l'action sociale et des familles prévoit que si les conditions de l'agrément cessent d'être remplies, le président du conseil départemental peut, après avis d'une commission consultative paritaire départementale (CCPD), modifier le contenu de l'agrément ou procéder à son retrait.



Notre page FB

Connaitre les acteurs de votre secteur

Le rôle de la PMI

Créée en 1945, la Protection maternelle et infantile est placée sous l'autorité du Conseil départemental. En France, plus de 1300 centres veillent à l'état de santé des femmes enceintes, des mères et des enfants de moins de six ans. Les services proposés au sein d'un centre PMI varient d'un département à l'autre.

La PMI mène l'instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles. Elle met en place des actions de formation pour les assmats. Elle contrôle (agrément valide, autorisation de garder le nombre d'enfants accueillis...).

Le rôle de la CAF

La Caf aide les familles à concilier vie familiale, sociale et professionnelle. Elle soutient financièrement les parents en versant les prestations familiales. ... Elle accompagne les parents dans l'exercice de leur fonction parentale et contribue à renforcer le lien entre famille et école.

vos employeurs font une demande du complément de libre choix du mode garde (CMG) à la CAF quand il a recouru à une assistante maternelle. À réception de la demande, la Caf déclare l'emploi de l'assistante maternelle au centre national Pajemploi.

Le rôle de pajemploi

Le centre national Pajemploi calcule les cotisations prises en charge par la Caf et indique la part éventuellement à la charge de l'employeur. Depuis mai 2019, il calcule et verse le Cmg. Il adresse, ensuite, à l'assistante maternelle son bulletin de salaire.

Pajemploi propose un nouveau service Pajemploi plus, une offre de service qui simplifie les démarches et accélère le versement du salaire. Les employeurs bénéficient également d'un crédit d'impôts.

Le rôle de pajemploi +

Le service Pajemploi+ permet au parent employeur de confier à l'Urssaf service Pajemploi l'intégralité du processus de rémunération de sa salariée et de bénéficier immédiatement des prestations familiales auxquelles il a droit. En adhérant à ce service, le parent employeur n'a plus qu'une seule démarche à faire par mois : déclarer le salaire de son employée. Deux jours après la déclaration, l'Urssaf service Pajemploi se charge de prélever le salaire sur le compte bancaire du parent employeur, après avoir déduit le montant de son CMG. Il reverse ensuite, trois jours après la déclaration, le salaire sur le compte bancaire de l'employée.

Avant d'utiliser ce service optionnel, le parent employeur doit avoir obtenu l'accord de sa salariée.

Connaitre les acteurs de votre secteur

Le rôle du RPE

Le relais assistantes maternelles depuis l'ordonnance du 19 mai 2021 se nomme maintenant relais petite enfance (RPE) ,c' est un service totalement gratuit qui est proposé aux parents employeurs et aux assistantes maternelles. Cette structure fonctionne avec une animatrice qualifiée, dont la mission est d'informer, conseiller et échanger avec les parents et les assistantes maternelles.

attention , il ne faut pas aller faire votre contrat de travail avec l'employeur au RPE c'est un contrat de droit privé qui se fait uniquement entre employeur et salariée.

Les RPE ont été initiés par la Cnaf en 1989 afin d'améliorer qualitativement l'accueil au domicile des assistants maternels.

Le rôle d'un syndicat

Les syndicats assurent la défense collective et individuelle des intérêts des salariés, au niveau national et à l'échelle de l'entreprise, et des emplois de la famille (assistantes maternelles et salariés du particulier employeur) ils négocient également les conventions collectives et autres accords de branche.

Le rôle du syndicat national FO des assistant(e)s maternel(le)s

Nous sommes avant tout une organisation au service des assistant(e)s maternel(le)s pour : écouter, informer, conseiller, agir, défendre, accompagner. Nous sommes attentifs aux problèmes, questions et suggestions de nos adhérent(e)s. Nous informons régulièrement nos adhérentes sur les évolutions sociales de votre profession et diffusons de la documentation pratique pour mieux appréhender les textes qui vous concernent. A travers la délégation FO, nous sommes impliqués dans les négociations de votre branche professionnelle.

Le rôle du site monenfant.fr

La Cnaf a créé le site national mon-enfant.fr en 2009 :

- Pour valoriser le métier d'assistant maternel et leur permettre de se faire connaître,
- Pour améliorer l'information des familles et simplifier leurs démarches dans leur recherche d'un mode d'accueil.

Le rôle de l'IRCEM

L'IRCEM est votre caisse de prévoyance et de retraite. quand vous êtes en arrêt de travail il complète les indemnités journalières de la sécurité sociale à partir du huitième jour .

Connaitre les acteurs de votre secteur

Le rôle du conseil départemental

Le Président du Conseil départemental délivre l'agrément des assistants maternels et organise leur formation initiale. Il est garant des conditions d'accueil des jeunes enfants afin d'assurer leur développement chez les assistantes maternelles. Il organise la tenue de la CCPD

Rôle de la CCPD

C'est la Commission Consultative Paritaire Départementale. C'est une instance instituée par l'article L 421- 26 du code de l'action sociale et des familles. d'est une instance qui vous écoute et donne son avis en cas de remise en cause de votre agrément .Les assistantes maternelles et familiales votent pour une liste syndicale ou associative qui siègeront dans cette instance

Le rôle d'un syndicat

Les syndicats assurent la défense collective et individuelle des intérêts des salariés, au niveau national et à l'échelle de l'entreprise, et des emplois de la famille (assistantes maternelles et salariés du particulier employeur) ils négocient également les conventions collectives et autres accords de branche.

Le rôle du syndicat national FO des assistant(e)s maternel(le)s

Nous sommes avant tout une organisation au service des assistant(e)s maternel(le)s pour : écouter, informer, conseiller, agir, défendre, accompagner. Nous sommes attentifs aux problèmes, questions et suggestions de nos adhérent(e)s. Nous informons régulièrement nos adhérentes sur les évolutions sociales de votre profession et diffusons de la documentation pratique pour mieux appréhender les textes qui vous concernent. A travers la délégation FO, nous sommes impliqués dans les négociations de votre branche professionnelle.

Le rôle du site monenfant.fr

La Cnaf a créé le site national mon-enfant.fr en 2009 :

- Pour valoriser le métier d'assistant maternel et leur permettre de se faire connaître,
- Pour améliorer l'information des familles et simplifier leurs démarches dans leur recherche d'un mode d'accueil.

Le rôle de l'IRCEM

L'IRCEM est votre caisse de prévoyance et de retraite. quand vous êtes en arrêt de travail il complète les indemnités journalières de la sécurité sociale à partir du huitième jour .

Notes

Charte nationale de l'accueil du jeune enfant



DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE



1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.



2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.



3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.



4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.



5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.



6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.



7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.



8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.



10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

